



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
8 avril 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des droits de l'enfant

### Soixante-troisième session

27 mai-14 juin 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté

### Note du Secrétaire général\*

1. La soixante-troisième session du Comité des droits de l'enfant se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 mai au 14 juin 2013. La session s'ouvrira le lundi 27 mai à 10 heures.
2. Conformément à l'article 6 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a établi, en concertation avec la présidence du Comité, l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session que l'on trouvera ci-joint, de même que l'ordre du jour provisoire annoté.
3. Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur, les séances du Comité sont publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement.
4. L'attention des États parties est attirée en particulier sur les annotations relatives au point 4, où figure la liste des rapports que le Comité examinera à sa soixante-troisième session.
5. Le groupe de travail de présession, établi conformément à l'article 67 du Règlement intérieur, s'est réuni à l'Office des Nations Unies à Genève du 8 au 12 octobre 2012.

---

\* Soumission tardive.

## Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions d'organisation.
3. Soumission de rapports par les États parties.
4. Examen des rapports soumis par les États parties.
5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents.
6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels.
7. Journée de débat général.
8. Observations générales.
9. Sessions futures.
10. Questions diverses.

## Ordre du jour provisoire annoté

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 9 du Règlement intérieur, le Comité peut réviser l'ordre du jour et, s'il y a lieu, ajouter, ajourner ou supprimer des points. Il ne peut être ajouté à l'ordre du jour que des points urgents ou importants.

### 2. Questions d'organisation

#### a) Engagement solennel des nouveaux membres du Comité

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur, les nouveaux membres du Comité prendront en séance publique l'engagement solennel ci-après:

«Je m'engage solennellement à exercer mes fonctions et attributions de membre du Comité des droits de l'enfant en tout honneur et dévouement, et en toute conscience, et à respecter les principes d'indépendance et d'impartialité des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme que le Comité a faits siens.».

#### b) Élection du Bureau

Conformément au paragraphe 9 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant et à l'article 17 de son règlement intérieur, le Comité élit son bureau pour un mandat de deux ans.

#### c) Adoption du programme de travail

Le Comité voudra peut-être examiner le programme de travail de la session ainsi que toute autre question concernant les modalités de l'accomplissement des fonctions qui lui sont assignées en vertu de la Convention.

### 3. Soumission de rapports par les États parties

#### Rapports reçus

Outre les rapports qu'il est prévu d'examiner à la soixante-troisième session du Comité (voir plus bas le calendrier de l'examen des rapports au titre du point 4) et les rapports mentionnés dans l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session (CRC/C/62/1), le Secrétaire général a reçu les rapports suivants au titre de la Convention et de ses Protocoles facultatifs.

#### Convention relative aux droits de l'enfant

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Brésil	2007	CRC/C/BRA/2-4
Maldives	2011	CRC/C/MDV/4-5

#### Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Brésil	2006	CRC/C/OPAC/BRA/1
Madagascar	2006	CRC/C/OPAC/MDG/1
Honduras	2004	CRC/C/OPAC/HND/1

#### Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

<i>État partie</i>	<i>Attendu en</i>	<i>Cote</i>
Honduras	2004	CRC/C/OPSC/HND/1
Lettonie	2008	CRC/C/OPSC/LVA/1
Madagascar	2006	CRC/C/OPSC/MDG/1

#### Rapports en retard

Conformément à l'article 71 du Règlement intérieur, le Secrétaire général est tenu de faire part au Comité, à chaque session, de tous les cas de non-soumission de rapports. La liste complète des rapports initiaux et périodiques attendus au titre de la Convention et des rapports initiaux et périodiques attendus au titre des Protocoles facultatifs figure dans le document sur la situation en matière de soumission des rapports (CRC/C/63/2), dans lequel sont également indiquées les mesures exceptionnelles dont le Comité a fait bénéficier les États parties qui éprouvent des difficultés à respecter le calendrier rigoureux de soumission des rapports fixé au paragraphe 1 de l'article 44 de la Convention ou pour lesquels l'examen a été reporté.

#### 4. Examen des rapports soumis par les États parties

On trouvera ci-après le calendrier provisoire de l'examen des rapports à la soixante-troisième session établi par le Secrétaire général en concertation avec la présidence et soumis à l'approbation du Comité.

##### Calendrier provisoire pour l'examen des rapports soumis par les États parties

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>État partie</i>
Mardi 28 mai	10 h 00	4	Guinée-Bissau CRC
	15 h 00	4	Guinée-Bissau CRC ( <i>suite</i> )
Mercredi 29 mai	10 h 00	4	Arménie CRC
	15 h 00	4	Arménie CRC ( <i>suite</i> )
Jeudi 30 mai	10 h 00	4	Arménie OPSC/OPAC
	15 h 00	4	Rwanda CRC
Vendredi 31 mai	10 h 00	4	Rwanda CRC ( <i>suite</i> )
	15 h 00	4	Rwanda OPSC/OPAC
Lundi 3 juin	10 h 00	4	Israël CRC
	15 h 00	4	Israël CRC ( <i>suite</i> )
Mardi 4 juin	10 h 00	4	Ouzbékistan CRC
	15 h 00	4	Ouzbékistan CRC ( <i>suite</i> )
Mercredi 5 juin	10 h 00	4	Ouzbékistan OPSC/OPAC
Jeudi 6 juin	10 h 00	4	Slovénie CRC
	15 h 00	4	Slovénie CRC ( <i>suite</i> )

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Comité, des représentants des États parties seront invités à assister aux séances du Comité au cours desquelles le rapport de leur pays sera examiné. Ils devront être en mesure de répondre aux questions que leur posera le Comité et de fournir des indications sur les rapports déjà soumis par le gouvernement de leur pays; ils pourront également fournir des renseignements complémentaires.

Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur, le Secrétaire général a notifié aux États parties concernés la date d'ouverture, la durée et le lieu de la soixante-troisième session du Comité au cours de laquelle leur rapport sera examiné, et les a invités à envoyer des représentants qui assisteront aux séances du Comité.

#### 5. Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes compétents

Au titre de ce point, le Comité continuera à examiner de quelle manière il pourrait renforcer encore sa coopération avec divers organismes compétents en vue de développer la promotion et la protection des droits de l'enfant.

**6. Méthodes de travail du Comité et renforcement des organes conventionnels**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra les débats sur l'organisation de ses travaux futurs, ainsi que sur la procédure à suivre pour l'examen et le suivi des rapports des États parties. En particulier, le Comité continuera de débattre de questions liées à ses méthodes de travail, notamment de la présentation et du contenu de ses observations finales, conformément aux recommandations formulées en juin 2012 lors de son séminaire tenu à Sion (Suisse). Le Comité examinera également les travaux accomplis par son groupe de coordination sur le processus de renforcement des organes conventionnels. Concernant ce point, le Comité aura à sa disposition le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/66/860).

**7. Journée de débat général**

Au titre de ce point, le Comité a décidé à sa soixante-deuxième session que la journée de débat général se déroulerait tous les deux ans. Ainsi qu'il a été décidé lors de la soixante et unième session, la journée de débat général de 2014 serait consacrée au thème «Médias, réseaux sociaux et droits de l'enfant». La journée de débat général se déroulera le 26 septembre 2014 lors de la soixante-septième session, au Palais des Nations, à Genève.

**8. Observations générales**

Au titre de ce point, le Comité poursuivra ses travaux sur le projet d'Observation générale commune sur les pratiques traditionnelles préjudiciables, en cours d'élaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

**9. Sessions futures**

Au titre de ce point, le Comité sera informé de tout fait récent ayant une incidence sur le calendrier de ses sessions à venir.

**10. Questions diverses**

Au titre de ce point, les membres examineront, si nécessaire, toute autre question intéressant les travaux du Comité.

---